

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU
5 JUILLET 2021**

Date de convocation : 29 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 17 Votants : 17

L'an deux mil vingt-et-un, le cinq juillet à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée pour le Maire empêché par M. DUTEIL Bruno, 1^{er} Adjoint, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. DUTEIL Bruno, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. REPESSE Mickaël, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THÉZÉ Régine, SAMSON Christine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, Mme WILFART Aurélie, MM. ROUX Etienne, DUBREIL Denis, Mme DUGUÉ Mélanie, M. JEHANNIN Adrien, conseillers.

ABSENTS : *M. COLLET Mathieu*

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. TERTRAIS Yves ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Minute de silence

Une minute de silence est observée par l'ensemble des membres du conseil en hommage à M. le Maire, Armand BOHUON.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. TERTRAIS Yves est désigné secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour

M. DUTEIL informe l'assemblée qu'un point a été ajouté à l'ordre du jour. Cette modification est approuvée par l'ensemble des conseillers.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 7 juin 2021

Le compte-rendu du conseil municipal du 7 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

- Par décision n°21/2021 du 01/06/2021, il a été décidé de fixer par avenant la rémunération définitive du maître d'œuvre dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du complexe sportif de football en vue de la création d'un terrain

synthétique (et ses abords) avec l'entreprise SPORT INITIATIVES sise ZA Belle Croix 2 – 72510 REQUEIL, au montant de 21 417 € HT soit 25 700.40 € TTC.

Délibération n°83/2021

Modification tarification sociale – Restauration scolaire

Par délibération n°74/2021, le conseil a validé la mise en place d'une tarification sociale pour la restauration scolaire à TALENSAC.

M. DUTEIL rappelle que le Gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 euro dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 euro », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

M. DUTEIL rappelle qu'une aide financière du Gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à trois tranches minimums soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€.

Le dispositif venant d'évoluer, la Préfecture nous a informés que l'aide à laquelle pouvait prétendre la commune peut désormais s'élever à 3 € par repas et que par le biais d'une convention signée avec l'agence de services et de paiement, cette aide était versée a minima pendant 3 ans.

Au vu de l'augmentation du montant de l'aide, il est proposé de modifier la tarification proposée au conseil de Mai 2021, afin de faire bénéficier de cette mesure un plus grand nombre de familles :

	Tarif (€) en fonction de la tranche de Quotient familial CAF				
	0 à 592	593 à 850	851 à 1151	1152 à 1500	1501 et plus
REPAS	1 €	1 €	3.90 €	4.10 €	4.25 €
<i>Proposition Mai 2021</i>	<i>1 €</i>	<i>3.5 €</i>	<i>3.95 €</i>	<i>4.15 €</i>	<i>4.35 €</i>
<i>% de familles concernées</i>	<i>6 %</i>	<i>9 %</i>	<i>22 %</i>	<i>31 %</i>	<i>32 %</i>

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial CAF et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie ou via le portail famille.

A noter que les repas non réservés subiront une surfacturation de 2 €.

Les repas non annulés 24H à l'avance seront facturés aux familles concernées (sauf présentation d'un certificat médical).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer la tarification sociale à cinq tranches selon les quotients familiaux CAF indiqués ci-dessus.
- de dire que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} septembre 2021 pour un an et qu'elle se renouvellera annuellement de façon tacite sauf modification par une délibération du Conseil Municipal fixant de nouveaux tarifs.

- d'autoriser M. DUTEIL à signer tous les documents afférents au dossier y compris la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires ».

Mme WILFART demande comment sera gérée la facturation des repas lorsque c'est l'école qui appelle les parents en fin de matinée pour récupérer un enfant malade. Dans ces cas-là, faudra-t-il également un certificat médical alors même que c'est l'école qui est à l'origine du changement ?

M. DUTEIL répond que dans ce cas, et dans ce cas précis seulement, une tolérance pourra être appliquée et les repas non facturés.

Mais si l'enfant est malade dès le matin, ne va pas à l'école, que les parents ne vont pas chez le médecin et ne peuvent produire de certificat médical. Dans ce cas, le repas sera facturé. Il en sera de même pour le centre de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** la tarification sociale à cinq tranches selon les quotients familiaux CAF indiqués ci-dessus.

- **DIT** que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} septembre 2021 pour un an et qu'elle se renouvellera annuellement de façon tacite sauf modification par une délibération du Conseil Municipal fixant de nouveaux tarifs.

- **AUTORISE** M. DUTEIL à signer tous les documents afférents au dossier y compris la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires ».

Délibération n°84/2021

Tarifs Centre de Loisirs à compter du 1^{er} septembre 2021

Suite à l'étude de paramétrage du portail famille (lors de la formation), il est proposé de revoir la grille tarifaire du centre de loisirs selon le tableau proposé ci-dessous, sachant que la tarification sociale des repas ne peut s'appliquer aux temps périscolaires :

Prestation	Tarif (€) en fonction de la tranche de Quotient familial CAF				
	0 à 592	593 à 850	851 à 1151	1152 à 1500	1501 et plus
Accès au service et frais de dossier	25 €				
Accueil périscolaire (prix au 1/4 d'H)	0.4 €	0.48 €	0.51 €	0.54 €	0.56 €
Dépassement horaire périscolaire	3 € par ¼ d'heure				
Journée avec repas et goûter (9h – 17h)	10.70 €	12.20 €	13.8 €	14.5 €	15.2 €
Matinée (9h – 12h ou 13h30)	4.9 €	5.6 €	6.3 €	6.7 €	7 €
Après-midi (goûter compris) (12h ou 13h30 – 17h)	5.4 €	6.1 €	6.9 €	7.3 €	7.6 €

Repas	3 €	3.40 €	3.90 €	4.10 €	4.25 €
Goûter (obligatoire lors de la garderie périscolaire)	0.42 €	0.51 €	0.54 €	0.57 €	0.6 €
Absence accueil périscolaire*	1 € le matin et 2 € le soir				
Autres absences non prévenues*	Facturées au même tarif que la réservation				
Présence non prévenue	+1 € par demi-journée				

*concerne toute inscription sur le portail famille non annulée dans les délais impartis (24h avant la date de la prestation).

Un certificat médical permettra de passer outre ce délai.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les tarifs applicables au centre de loisirs à partir du 1^{er} septembre 2021 tels que présentés ci-dessus.

- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n°75/2021 du 7 juin 2021.

Délibération n°85/2021

Personnel – Création de postes non permanents

En anticipation de l'encadrement renforcé des enfants et de l'entretien supplémentaire des locaux imposés par le Covid, il est proposé au conseil municipal de créer les postes non permanents suivants pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} septembre 2021 au 5 novembre 2021 :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emploi	Temps de travail
<i>Filière Animation</i> Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	1	25.75H
	Adjoint territorial d'animation	1	22.25H
	Adjoint territorial d'animation	1	21.25H
	Adjoint territorial d'animation	1	17H
<i>Filière Technique</i> Adjoint technique	Adjoint technique territorial	1	25.25H
	Adjoint technique territorial	1	23H

Ces postes permettront :

- de compléter l'encadrement pour respecter les gestes barrière et le non brassage des enfants :

- Du temps méridien (15 agents)
 - Des TAP (17 agents)
 - Des temps périscolaires du matin et du soir (8 agents)
 - Du mercredi après-midi (8 agents)
 - De l'espace Jeunes (1 agent)
- et de permettre l'entretien des différentes structures de la commune aux rythmes suivants :
- Ecole, centre de loisirs 2 f/jour
 - Salle Judaël 2f/jour (elle est utilisée pour le repas et pour l'accueil du soir)
 - Médiathèque, mairie, Salle polyvalente, Salle de sports, cantine 1f/jour
 - Espace jeunes 2f/semaine
 - Béguinage 1f/semaine
 - Vestiaires de foot 1f/semaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CRÉE** les postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité tel que présentés ci-dessus pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 5 novembre 2021.

Délibération n°86/2021
Convention de servitude - ENEDIS

Le 9 octobre 2017, M. le Maire avait validé la signature d'une convention de servitude avec ENEDIS. Cette convention portait sur la mise en place d'un poste de transformation d'électricité de plusieurs lignes électriques souterraines sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune et cadastrée section F n°820 (lieu-dit Métairie de la Robiclais).

Il s'agit de mettre à disposition d'ENEDIS la parcelle F n°820, située au lieu-dit « Les petits Closiaux » (Métairie de la Robiclais).

Afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, il convient de d'établir un acte authentique (aux frais exclusifs d'ENEDIS).

Il est proposé au conseil d'autoriser M. DUTEIL Bruno (en tant que suppléant du maire empêché) à signer l'acte notarié qui découle de cette convention de servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. DUTEIL Bruno (en tant que suppléant du maire empêché) à signer l'acte notarié qui découle de cette convention de servitude.

Délibération n°87/2021
Déclaration d'intention d'aliéner – 10 rue de la Lande

L'office notarial G. MOINS, M-J MOINS et B. VACHON de MONTFORT-SUR-MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «10 rue de la Lande», cadastré section A n° 2693 et 2696 d'une contenance totale de 773 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération CC/2021/21 du 25 mars 2021 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°88/2021

Déclaration d'intention d'aliéner – 10 rue de la Lande

L'office notarial G. MOINS, M-J MOINS et B. VACHON de MONTFORT-SUR-MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «10 rue de la Lande», cadastré section A n° 2694 et 2697 d'une contenance totale de 603 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération CC/2021/21 du 25 mars 2021 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°89/2021

Déclaration d'intention d'aliéner – 17 rue du Rocher de Fréniac

L'office notarial G. MOINS, M-J MOINS et B. VACHON de MONTFORT-SUR-MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «17 rue du Rocher de Fréniac», cadastré section A n° 2109, 2113, 2122 et 2131 d'une contenance totale de 603 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération CC/2021/21 du 25 mars 2021 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°90/2021

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Par délibération n°53/2020 du 15 juin 2020, le conseil municipal avait délégué au Maire un certain nombre de ses compétences.

Les voici pour rappel :

- ▶ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs

avenants, d'un montant maximum de 50 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- ▶ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- ▶ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- ▶ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- ▶ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- ▶ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- ▶ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.
- ▶ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre.
- ▶ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 € par an.

Or lorsque le Maire est empêché, ces compétences reviennent automatiquement au conseil. Sauf si la délibération prévoit expressément que celui qui assure la suppléance peut bénéficier de ces délégations.

Aussi afin de favoriser une bonne administration communale et faciliter la vie de la commune, il est proposé au conseil que les délégations consenties au Maire puissent également être exercées par son suppléant.

M. ROUX est surpris que la question des indemnités de M. DUTEIL, 1^{er} Adjoint et suppléant du Maire, ne soit revue étant donné l'intérim qu'il assure.

M. DUTEIL répond qu'il ne souhaite pas revoir son indemnité à la hausse. Il lui paraît normal d'assurer la suppléance tout en conservant son indemnité d'Adjoint. Il rappelle qu'en tant que 1^{er} Adjoint, son indemnité est supérieure aux indemnités des autres adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉLÈGUE au Maire les compétences suivantes :

- ▶ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant maximum de 50 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- ▶ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

- ▶ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- ▶ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- ▶ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- ▶ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- ▶ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.
- ▶ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre.
- ▶ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 € par an.

- **PRÉCISE** que les délégations consenties au Maire pourront également être exercées en cas d'empêchement du Maire par son suppléant.

Délibération n°91/2021

Délégation du Conseil Municipal au Maire – Droit de préemption urbain

Par délibération n°81/2021 du 7 juin 2021, le conseil avait validé le principe, pour la période estivale du 6 juillet 2021 au 31 août 2021, de la délégation suivante au Maire :

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

M. le Maire étant empêché, il convient d'ajouter que cette délégation est également consentie à son suppléant, en l'occurrence le 1^{er} Adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉLÈGUE** au Maire du 6 juillet 2021 au 31 août 2021 la compétence suivante : Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

- **PRÉCISE** que la délégation consentie au Maire pourra également être exercée en cas d'empêchement du Maire par son suppléant.

Délibération n°92/2021

Instauration droit de place

Mme BERREE, Adjointe en charge des finances, propose d'instaurer des droits de place pour les occupations ponctuelles et / ou régulières du domaine public.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Utilisation occasionnelle du domaine public	
Demi-journée sans électricité	10 €
Demi-journée avec électricité	15 €
Journée sans électricité	30 €
Journée avec électricité	35 €

Utilisation régulière du domaine public	
Demi-journée sans électricité	2.5 €
Demi-journée avec électricité	3 €
Journée sans électricité	5 €
Journée avec électricité	6 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE les droits de place proposés ci-dessus à compter du 5 juillet 2021.

Délibération n°93/2021

Eco Garde 35 – Convention intercommunale

Par délibération du 27 mai 2021 du conseil communautaire, Montfort Communauté a validé la signature d'une convention intercommunale avec Eco Garde pour la période du 1^{er} juin 2021 au 30 mai 2022, pour un coût d'un euro par habitant (soit 26 355 €).

Pour mémoire, ce dispositif, auquel la commune adhère de manière autonome l'an passé, a pour objectif de remplir une mission de police rurale et de protection de l'environnement.

Le financement de cette mission a été réparti entre Montfort Communauté et les 7 communes adhérentes du territoire de la manière suivante :

Mise à disposition d'une brigade d'éco-gardes			
	population INSEE (totale) 2021	Coût par commune 0,5 € / habitant	Coût pour MC
BEDEE	4 435	2 217,50 €	
BRETEIL	3 697	1 848,50 €	
IFFENDIC	4 620	2 310,00 €	
LA NOUAYE	358	179,00 €	
MONTFORT	6 863		
PLEUMELEUC	3 468	1 734,00 €	
ST GONLAY	371	185,50 €	
TALENSAC	2 543	1 271,50 €	
	26 355	9 746,00 €	16 609,00 €

Il est proposé au conseil municipal de valider le principe du renouvellement de l'adhésion à Eco Garde et d'autoriser le versement à Montfort Communauté de la somme de 1 271.50 euros correspondant à la participation de TALENSAC (contre 1 348 € payés si la commune adhérerait seule).

M. TERTRAIS indique qu'il souhaiterait qu'une rencontre soit organisée avec Eco Garde pour qu'ils puissent expliquer en commission ou en conseil leurs champs et leurs limites d'intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe du renouvellement de l'adhésion à Eco Garde par le biais d'une convention intercommunale.
- **AUTORISE** le versement à Montfort Communauté de la somme de 1 271.50 euros correspondant à la participation de TALENSAC.

Délibération n°94/2021
GRDF – Collecte biométhane

A ce jour, 4 unités injectent leur biométhane produit dans le réseau qui alimente la zone de consommation de TALENSAC (deux unités à Iffendic, une à TREFFENDEL et une à CINTRE. Une cinquième station, situé à Iffendic sera mise en service second semestre).

Un grand nombre de projets en émergence sur ce secteur seront mis en service dans les 2 à 3 prochaines années.

Cela représente une production de biométhane excédentaire par rapport à la zone de consommation, nous devons donc adapter nos réseaux en conséquence.

Pour contrer cela, et donc acheminer ce biométhane à une plus large zone de consommation, GRDF va effectuer un rebours GRT, c'est-à-dire, comprimer ce gaz afin de le déverser dans le réseau de transport (en PJ le tracé retenu pour réaliser ce rebours).

Pour rappel, il s'agit de relier le réseau de collecte de biométhane (appelé ici MPC 10b) vers un poste de compression qui déversera le biométhane dans le réseau GRT. Le point de raccordement au réseau de collecte existant se situe en sortie d'agglomération sur la RD35 direction Iffendic. Le point de raccordement au réseau GRT se situera lui sur la commune de Breteil.

GRDF envisage un tracé qui contourne par le Sud l'agglomération de Talensac, afin de limiter autant que possible les nuisances (plan joint).

Lors de leur étude d'exécution, ils se forceront à emprunter au maximum les accotements pour la pose de leur réseau en PE160, lorsque ces derniers ne seront pas occupés. Les traversées de voiries neuves pourront être réalisées en forage dirigé (et non tranchées ouvertes).

GRDF souhaite recueillir, auprès du conseil municipal de Talensac, son ressenti et ses prescriptions techniques sur ce tracé.

Mme WILFART s'inquiète de l'état de la route après leurs travaux. En effet, suite à des travaux de GRDF à IFFENDIC la route a été laissée en mauvais état et est devenue très dangereuse, notamment pour les motards.

M. PERRINIAUX propose qu'un constat de voirie d'huissier soit sollicité avant les travaux pour s'assurer d'une remise en état à l'identique des voiries.

M. TERTRAIS quant à lui s'interroge sur le tracé et souhaiterait savoir pourquoi un tracé au nord de la commune n'a pas été envisagé.

M. PERRINIAUX répond que la question leur sera posée. Il ajoute que les travaux sont prévus pour 2022/2023 et que GRDF fournira au préalable une étude plus précise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du tracé proposé par GRDF pour relier le réseau de collecte de biométhane mais souhaite connaître les raisons de ce choix par rapport à un tracé au nord de TALENSAC avant validation.

- **PRÉCISE** que si le tracé sud est retenu, les travaux devront impérativement avoir lieu avant les travaux de voirie d'aménagement du carrefour de l'Orée du Bois (route du Château d'eau – Bransahier).

- **RECOMMANDE** qu'un constat d'huissier de la voirie communale soit réalisé en amont, aux frais de GRDF, afin de garantir une remise en état à l'identique de la voirie après les travaux.

Voirie

M. TERTRAIS informe le conseil municipal que les travaux de curage des fossés seront terminés fin juillet pour le secteur défini pour 2021.

Manoir de la Hunaudière

M. PERRINIAUX souhaite savoir ce que devient la DSP du manoir de la Hunaudière. Il lui est répondu qu'elle a été prolongée jusque fin décembre 2021 et qu'une nouvelle DSP va être relancée par Montfort Communauté.

Jeux – Aire de la Hunaudière

M. JEHANNIN s'enquiert de la remise en état de l'aire de jeux de la Hunaudière qui est vieillissante, voire dangereuse.

Mme RICHARD explique qu'une pyramide de cordes va y être implantée fin septembre – début octobre 2021.

D'autres jeux viendront compléter l'aire en 2022. En effet, en raison des budgets limités, les aménagements ont été répartis sur 2 années.

Mme DESMASURES souhaite savoir si des jeux pour les plus petits seront prévus. Mme RICHARD répond par l'affirmative et invite Mme DESMASURES à participer à la commission qui fera le choix des jeux à acquérir. Son point de vue en tant qu'assistante maternelle pourra être utile et sera le bienvenu.

Dans l'attente, les services techniques communaux vont être sollicités pour enlever si besoin les jeux devenus dangereux.

Projet Immobilier en centre bourg

M. PERRINIAUX explique que samedi 3 juillet dernier, il a reçu avec quelques élus deux représentants du collectif contre le projet d'immeuble en centre bourg.

Le travail réalisé par le conseil leur a été expliqué. A l'écoute des habitants, il leur a été proposé d'intégrer un COPIL pour réfléchir à un nouveau projet et repartir d'une feuille blanche, avec pourquoi pas, un projet immobilier plus petit permettant de garder de l'espace de stationnements et plus d'espaces de vie.

M. ROUX demande si les subventions perçues devront être remboursées dans le cas où le projet serait modifié (par exemple si le projet passe de 12 à 6 logements). Il faudra se renseigner auprès des organismes qui ont attribué les subventions en fonction du projet final retenu. Mais cela n'est pas à exclure.

Dates à retenir

Prochain conseil municipal : lundi 6 septembre 2021 à 19h30

Séance levée à 20h32